

Nombre de membres :
En exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20

Abstentions : -
Exprimés : 20
Pour : 20
Contre :

N°2017-6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mardi quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège 2, place de l'Eglise à St. Laurent sur Gorre, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le 3 mars.

Délégués Présents : Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Christophe GEROUARD, Jean-Pierre PATAUD, Alain PERCHE, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Agnes VARACHAUD, Joel VILARD, Solange FREDON, Nicole DUDOGNON, Carole BETOULLE, Roger CHAZELAT, Nicole BIOJOUX, Jacques FREMONT, Maggy LABONNE, Jocelyne REJASSE

Délégués Absents : Alain BLOND, Daniel DESBORDES, Jean-Pierre CHARMES, Annie DUCOURTIUEX

Pouvoir : Alain BLOND à Louis FURLAUD, Jean-Pierre CHARMES à Pascal RAFFIER, Annie DUCOUTIEUX à Jocelyne REJASSE

Secrétaire de séance : Ann TIEBOUT, responsable CIAS

Objet

Recrutement d'agents contractuels et de contrats aidés au 1^{er} janvier 2017

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration du CIAS l'autorisation de recruter des agents contractuels et en contrat aidé dans les conditions suivantes :

- Lorsque les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (art. 3 – 1 de la loi n°84-53)
- Lorsqu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3 – 1° de la loi n°84-53),
- Lorsqu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3 – 2° de la loi n°84-53)
- Lorsqu'il est nécessaire de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3 – 2 de la loi n°84-53).
- Lorsque les besoins du service peuvent justifier de recruter un contrat aidé.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'autorisation de recrutement pour le Président.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,
Christophe GEROUARD

Certifié exécutoire
Le
Le Président
Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE

- 5 AVR. 2017

